

# **BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

(la « société »)

## **CHARTRE DU COMITÉ DES RÈGLES ET POLITIQUES**

### **1. Généralités**

Le conseil d'administration de la société (le « conseil ») a formé un comité des règles et politiques (le « comité ») afin qu'il examine les règles, les politiques, les procédures de négociation ou d'autres instruments similaires (les « règles ») qui doivent être soumis à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») aux fins d'approbation conformément au paragraphe II e) de la partie III (le « protocole ») de la décision de reconnaissance datée du 2 mai 2012 qui reconnaît la société à titre de bourse (la « décision de reconnaissance »), et qu'il prenne des décisions à cet égard.

Les termes clés qui sont utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la décision de reconnaissance.

### **2. Membres**

Chaque année, le conseil désigne au moins trois (3) administrateurs pour siéger au comité. Tous les membres du comité doivent être des administrateurs indépendants et, tant qu'une convention de désignation de Maple demeure en vigueur, la majorité des membres ne doivent pas avoir de lien avec les actionnaires initiaux de Maple, comme le requiert la décision de reconnaissance et conformément aux modalités de celle-ci.

Le chef de la direction de la société et, dans la mesure où ils ne sont pas par ailleurs membres du comité, le président du conseil et tout autre administrateur qui n'est pas membre de la direction, peuvent assister à toutes les réunions du comité en tant que membres d'office, mais ne peuvent y voter. Les administrateurs qui sont aussi membres de la direction, à l'exception du chef de la direction, ont le droit d'assister aux réunions du comité s'ils y sont invités par le président du comité. Les séances à huis clos du comité incluent initialement le chef de la direction mais excluent tous les autres employés de la société et se poursuivent sans le chef de la direction.

### **3. Attributions**

Les attributions du comité sont énoncées ci-après.

- a) Le comité fait ce qui suit :
  - (i) il étudie les règles de la société qui sont assujetties au protocole et approuve les règles telles qu'elles sont présentées, fait une demande pour obtenir d'autres renseignements ou précisions ou refuse de donner son approbation en indiquant les motifs de son refus. Le comité peut

également décider (à la majorité des voix) de mettre en délibéré sa décision sur toute question et de renvoyer la question au conseil;

- b) Le comité peut prendre une décision en tenant un vote lors d'une réunion, notamment par voie numérique, ou au moyen d'une confirmation écrite.

#### **4. Président du comité**

Chaque année, le conseil choisit un président du comité parmi les membres du comité. Si le président du comité est absent, ou si ce poste est vacant, le comité peut choisir un autre membre comme président du comité. Le président du comité a le droit d'exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions, mais il s'efforce de consulter tous les autres membres, s'il y a lieu, avant d'exercer ses pouvoirs et, dans tous les cas, il informe tous les autres membres du comité des décisions qu'il a prises ou des pouvoirs qu'il a exercés.

#### **5. Réunions**

Le comité se réunit à la demande de son président, mais dans tous les cas au moins une fois l'an. Des avis de convocation aux réunions sont envoyés à tous les membres du comité, au chef de la direction de la société, au président du conseil et à tous les autres administrateurs.

#### **6. Quorum**

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents à la réunion ou y participent par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence.

#### **7. Destitution et vacance**

Un membre peut démissionner de son poste au sein du comité et peut être destitué de ses fonctions et remplacé à n'importe quel moment par le conseil; il cesse automatiquement de siéger au comité dès qu'il cesse d'être un administrateur. Le conseil comble les vacances au sein du comité en nommant un remplaçant parmi les administrateurs, conformément à l'article 2 des présentes règles. S'il se produit une vacance au sein du comité, le reste des membres exercent tous les pouvoirs liés au poste vacant pourvu qu'ils forment quorum.

#### **8. Experts et conseillers**

Avec l'approbation préalable du comité de gouvernance du Groupe TMX Limitée, le comité peut, s'il le juge nécessaire à l'exercice de ses fonctions, engager ou nommer, aux frais de la société, des experts ou des conseillers.

#### **9. Secrétaire et procès-verbal**

Le secrétaire général de la société, ou une autre personne désignée par le président du comité, agit comme secrétaire du comité. Le procès-verbal des réunions du comité est consigné par écrit et dûment versé dans les livres de la société. Il doit être communiqué à tous les membres du conseil.